

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 40 (1902)
Heft: 21

Artikel: Tope-là !
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-199377>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VÖGLER
Grand-Chêne, 11, Lausanne.

Montreux, Gerolles, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS », LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements partent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
Étranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Le dimanche sous les Bernois.

Depuis le 1^{er} mai, on ne va plus au café, le dimanche, dans notre canton, avant onze heures du matin, à moins d'être en voyage : les pintiers ferment impitoyablement leur porte aux « indigènes ». Plus cruels encore sont les confiseurs et pâtisseries : vous auriez beau leur prouver que vous venez de faire six lieues à pied ou cent kilomètres en bicyclette, ils refuseraient de vous servir, au milieu de la matinée, un verre de sirop ou une tasse de chocolat à la crème. Ainsi le veut la loi sur le repos dominical.

Est-elle assez diversement jugée, cette fameuse loi ? Les uns la portent aux nues et bénissent le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de nous en avoir gratifiés. Les autres tiennent un tout autre langage : la loi est tracassière, sectaire, mômère, elle nous ramène au régime de Leurs Excellences.

Le peuple dira, le 28 septembre, ce qu'il en pense, car elle lui sera soumise ce jour-là.

En attendant le verdict de la nation, il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ce qu'était le dimanche dans le Pays de Vaud, à l'époque bernoise.

Ce jour-là, étaient sévèrement défendus, non seulement tous les divertissements, danses, jeux, mais encore tous les travaux, voire même les moins bruyants. Et les condamnations pleuvaient sur les bonnes gens qui sans penser à mal vquaient à leurs occupations ordinaires.

Ainsi, le 19 janvier 1666, une pauvre veuve de la contrée d'Oron fut condamnée à la prison et à la privation de l'aumône, pour avoir cueilli des noix, un dimanche, pendant le catéchisme.

Le 13 novembre 1686, le consistoire d'Oron-Palézieux condamnait à un florin d'amende et à une « bonne censure » plusieurs hommes et femmes coupables d'avoir cueilli des cerises un dimanche.

Le 14 décembre 1683, François de Crousaz, châtelain de Glérolles, tout noble qu'il est, s'entend condamner à une bonne censure et à payer un florin trois sols, pour s'être laissé aller à jurer parce qu'il ne pouvait ramasser son foin.

Le 12 septembre 1734, Catherine Emery, des Cullayes, est censurée pour avoir lavé des choux à la fontaine, un dimanche de sainte cène.

Mais voici qui est encore plus beau :

Le 5 juillet 1695, un particulier fut cité pour avoir mangé des prunes le jour du jeûne, après le prêche du matin ! (Aujourd'hui, tout Vaudois qui se respecte mange du gâteau aux pruneaux le jour du jeûne.)

Le même 5 juillet 1695, un homme fut sévèrement admonesté pour avoir dormi au prêche.

Le 8 décembre 1687, François Rey, de Carrouge, est cité devant le consistoire pour avoir maché du tabac en venant de Moudon. Le pauvre diable avoua qu'il en avait mis un petit morceau dans sa bouche, ayant mal aux dents.

Il ajouta que c'était un lundi, et non un dimanche, et que depuis il n'en avait jamais manié. Le consistoire fut peu touché par ces raisons et l'envoya présenter ses excuses à monsieur le bailli.

Le 4 février 1744, les servantes du château d'Oron furent condamnées chacune à dix-sept baches d'amende pour « s'être lugées, derrière proche le château, à des heures indues ».

Comme on le voit, Leurs Excellences ne badinaient pas sur le chapitre de l'observation du dimanche. Elles avaient au reste réglementé avec un soin minutieux les moindres détails de la vie de leurs sujets bien-aimés. Il faudrait de nombreux numéros du *Conteur* pour reproduire les multiples lois et ordonnances somptuaires de cette époque.

En 1536, l'année même de la conquête du Pays de Vaud, un édit du 24 décembre prescrit :

Que tous, hommes et femmes, se doivent vêtir honnêtement et chacun selon son état, et notamment que nul, ni dorénavant, doive faire habilement et principalement chausses découpées, sous le bamp (amende) de trente sols et perdition des chausses, toutefois celles qui seront par ci-devant faites octroyons les user.

Danses sont scandaleuses ; à cette cause les défendons sous le bamp de trois florins, toutefois trois honnêtes danses sur les jours de noces octroyons.

Leurs Excellences ne pouvaient supporter la fantaisie dans la coupe des habits. Tout ce qui était festonné, froncé, dentelé, leur paraissait « scandaleux » et « deshonnête ». Un édit de 1550 interdit de nouveau les « robes, hoquetons, manteaux, chausses, pourpoints ou autres habillements déchiquetés et coupés ».

Elles renouvellent cette défense en 1559, enjoignant spécialement aux fidèles de cesser d'aller à l'église en vêtements déchiquetés et brodés, ce dont « un chacun se scandalise ».

Un mandat du 4 août 1620 ordonne à tout honnête homme de porter l'épée au côté, soit en allant au prêche, soit en voyage et particulièrement quand il aura à comparaître par-devant le souverain, le seigneur bailli et autres officiers, sous peine de dix sols d'amende.

En 1559, Leurs Excellences interdisent de vendre, de fumer et de « boire » aucun tabac, considérant que « tel usage et fumée de tabac est grandement nuisible et préjudiciable, tant au corps qu'à l'entendement, même dangereux pour les accidents de feu, soit aux villes, granges et autres lieux où on le prend et fume, comme il en est arrivé de grandes plaintes. »

Le 3 août 1681 fut publié le grand édit somptuaire qui réglait pour chaque classe de la population la manière de se vêtir. Les hommes, les femmes, les jeunes filles, les servantes, les petits enfants, tous y ont leur chapitre.

Voici quelques passages concernant la toilette féminine :

Au regard des coiffures, il ne sera permis de porter qu'un taffetas et une gaze, ou quelque floche qui tienne lieu de gaze, outre leurs coiffures ordinaires ; de même, il leur est défendu de porter aucuns faux cheveux pour moutonnes et frisons, ni aucun bonnet de pelisse ou de plumes comme les

hommes, à peine de payer six florins pour la première, douze pour la seconde et dix-huit pour la troisième fois d'amende.

Les filles ne devront aller dégoûtées, sous la même peine.

Les manches d'habits devront être dorénavant de telle sorte qu'elles ne soient plus courtes que les coudes, sous peine de dix florins d'amende.

Les robes qui traînent sur terre devront être coupées en telle sorte qu'elles ne touchent pas terre, sous peine de dix florins d'amende.

Il est aussi expressément enjoint à toutes femmes et filles, de quelle qualité ou condition qu'elles soient, de ne porter à la fois qu'une robe et une jupe, sous peine de cinq florins pour la première, dix pour la seconde et quinze pour la troisième fois.

LL. EE. ne devaient pas passer sous silence dans ce mémorable édit la manière de se vêtir pour aller à l'église non plus que la façon de s'y comporter. Chacun était tenu d'assister, dimanches et jours de fête, aux deux services religieux.

Et ne sortira pour l'avenir personne des saintes prédications avant que d'avoir reçu la bénédiction du pasteur, à peine d'être cité en consistoire et châtié selon l'exigence du fait.

Quant on va au temple pour participer au saint-sacrement de la cène, ou à jour de jeûnes, on y devra aller sans aucun faste et avec des habits simples et noirs, ceux qui en auront, afin de démontrer aussi par les habits, la contrition de cœur que l'on doit avoir en de telles assemblées, sous la peine que le consistoire trouvera bon de leur imposer.

Les femmes nobles et bourgeoises de qualité, dans les villes, devront aller les dimanches et jours de fêtes aux prêches, avec un honorable habit noir et tout simple sans garniture, sous la peine de trois, six et neuf florins pour la première, seconde et troisième fois.

Tope-là !

On a inauguré jeudi le monument élevé, à Territet, à la mémoire de l'impératrice d'Autriche. Ce monument, œuvre du sculpteur tessinois Chiattonne, est fort beau. Indépendamment de sa conception très artistique, le monument évoque, paraît-il, de façon fort heureuse, le souvenir particulier qu'on a gardé, à Territet, de la malheureuse souveraine, qui, d'emblée, avait conquis toutes les sympathies, par sa simplicité et la grâce charmante de son abord.

A l'occasion de la cérémonie de jeudi dernier, il nous paraît intéressant de rappeler quelques détails biographiques, que donnait la *Gazette*, au moment de l'odieux attentat de Luchini, en septembre 1898.

Voici, entr'autres, ce que la *Gazette* disait du mariage de l'impératrice Elisabeth. Ce fut, on le sait, un mariage d'amour, chose rare dans le monde des rois, où la raison diplomatique impose trop souvent silence à Cupidon :

« La jeunesse et le mariage de la princesse Elisabeth de Bavière furent un roman, un poème. Après l'idylle familiale, le mariage d'amour. Le duc Maximilien, père de la future impératrice, était, avec les siens, en séjour à Ischl, en 1854. Dans un bal donné par l'archiduchesse Sophie, en l'honneur de l'anniver-

saire de l'empereur, son fils, François-Joseph trahit l'impression que lui avait faite la jeunesse en fleur de celle qu'on appelait « la rose de Bavière ». Toute la soirée, il avait dansé de préférence avec sa cousine Elisabeth. Entre deux valses, il feuilleta avec elle un album qui contenait des figures et des costumes nationaux des diverses contrées de l'empire. « Voilà mes sujets, dit-il, vous n'avez qu'un mot à dire et vous régnerez sur eux avec moi. » Elisabeth, en réponse, mit sa main dans celle du jeune empereur. Elle n'avait pas tout à fait dix-sept ans.

Le mariage eut lieu au printemps suivant. Il eut toute la splendeur des cérémonies qu'aimaient alors la cour et la capitale. Mais ce qui frappa bien plus l'Autriche que les fêtes éclatantes, ce fut l'arrivée de la jeune fiancée sur le sol autrichien, à Linz, où François-Joseph était allé l'attendre. Un matin ensoleillé, Elisabeth arriva par le beau Danube, sur un bateau, véritable parterre flottant. C'est ainsi qu'elle apparut parmi tant de fleurs, la plus belle, comme écrivait l'un des analystes lyriques de ces journées. A peine le vapeur eut-il accosté, que François-Joseph courut à bord, de ce pas élastique qui lui est particulier, et il embrassa, avec tout l'élan d'un Roméo, sa fiancée sur les deux joues. C'était charmant. On en parla longtemps dans toutes les mansardes et toutes les chaumières.

Eh bien, quoi ! Les rois et les reines, les empereurs, même, n'ont-ils donc pas, comme les autres amoureux, le droit de s'embrasser à la pincette, et par devant le monde, encore ?

A propos du mois de mai.

Un pronostiqueur facétieux, mis sans doute de belle humeur par la température désagréable et les retours de froid de ces jours derniers, écrit ce qui suit :

Le mois de mai a ceci de particulier, qu'il revient tous les ans à la même époque, ce qui n'empêche pas les gens bien intentionnés de fredonner à tout propos : « Joli mois de mai, quand reviendras-tu ?... »

La véritable caractéristique du mois de mai, c'est la fête qui consacre son premier jour ; les ouvriers du monde entier célèbrent le travail, en chômant. Le soir, ils se réunissent dans des salles où ils échangent force appels à la violence, en l'honneur de la solidarité et de la fraternité humaines.

Le mois de mai correspond à la constellation des Gémeaux, autrement dit des Jumeaux.

Les personnes nées sous cette influence ont généralement de mauvais yeux, ce qui les oblige à l'emploi des lunettes ; elles n'aiment pas la solitude et ne vont que deux par deux. Tout ce qui les concerne est doublé ; elles ont deux yeux, deux oreilles, deux mains, deux pieds et celles qui mangent beaucoup ont souvent deux mentons ; elles sont sujettes aux phénomènes de la double vue et voient double lorsqu'elles ont bu. Si elles se font arracher une dent, le dentiste, par mégarde, leur en arrache une autre à côté, comme ça le principe est sauvé.

Fêtes principales : *Ascension*, fête des alpinistes et des aéronautes. *Quatre-temps*, journée où l'on gèle le matin, où l'on a frais vers midi, où l'on cuit vers trois heures et où l'on règle à minuit. *Trinité*, église fribourgeoise, célèbre par la disparition de M. de Malborough « qui n'y revient pas. » *St-Dagobert*, le patron des gens qui voient à l'envers. *St-Boniface*, le patron de ceux auxquels il est très facile de faire prendre des blanchisseuses pour des gendarmes. La *St-Pascal*, la fête des pêcheurs de grenouilles et des marchands de peau de mouton, en souvenir de celle de l'agneau pascal que nos ancêtres firent tanner long-

temps après la Pâques. La *Ste-Blanche*, toutes les jeunes filles ou demoiselles de ce nom, remarquez-le, ont le visage couleur cuivre et les mains et le reste idem, cela s'entend.

Naïveté !

Le pasteur de ... — le nom je dois le taire —
Il y a longtemps de cela,
Rencontre, un jour, Jean-Pierre :
« Eh ! bien, vous voilà donc papa ?
— Vouli ! monsieur le ministre. — Est-ce une fille
Mignonnette et gentille ?
— Non ! — Alors, c'est un garçon... Félicité...
— Qui vous l'a dit ?

E.-C. Thou.

Le patois.

« Pourquoi parler encor le patois, braves gens ?
Il faut marcher avec le temps ;
Laissez cet idiome en pleine décadence
Et parlez le français de France ! »
Tels étaient les discours d'un petit professeur
A quelques vieux Vaudois. L'un d'eux, d'un air railleur :
« Mes chevaux et mes bœufs, en labourant la terre,
N'entendent point, monsieur, la langue de Voltaire,
Et quand je dois gronder — je gronde quelquefois —
Il me faut mon patois ! »

E.-C. Thou.

Réponses à la « question intéressante »

de notre numéro du 3 mai.



de notre héros vaudois, tel quel a peint Gleyre, la part de la réalité et celle de la fiction.

Tout d'abord, nous voyons, dans une très intéressante brochure de M. Arthur Levinson, docteur en philosophie de l'Université de Vienne, et intitulée : « Le Major Davel, sa vie et sa mort », la note que voici (page 118). Nous résumons :

« Aucun portrait de Davel ne s'est conservé jusqu'à nos jours. Gleyre a dû se procurer son modèle parmi les habitants du pays. On ignore au juste qui le peintre a fait poser pour son tableau. D'après un renseignement de M. le président Benjamin Dumur, Gleyre se serait fait présenter aux descendants en ligne collatérale du major, à Cully, et aurait choisi comme modèle un de ces descendants qui alors remplissaient les fonctions de procureur juré dans le district de Lavaux. M. le docteur Marcel suppose, au contraire, que le Davel de Gleyre ne serait autre que l'éloquent historiographe du héros national vaudois, c'est-à-dire Juste Olivier lui-même. Cette dernière hypothèse paraît moins fondée, car les traits du poète Olivier, au dire des personnes qui l'ont connu, n'offraient qu'une ressemblance très lointaine avec ceux du martyr de la liberté vaudoise, tel que Gleyre l'a peint. »

Donc, au dire de M. Levinson, il n'existerait, de nos jours, aucun portrait authentique de Davel, et le tableau de Gleyre ne reproduirait que les traits d'un des descendants du major.

M^{me} E. Cornaz-Vulliet n'est pas de son avis. Voici ce qu'elle écrivait au *Novelliste*, en 1895, à l'occasion de l'exposition, à la Grenette, des projets du monument national à élever sur la place du Château, à la mémoire de notre héros :

« Gleyre a eu, pour peindre son grand tableau, un médaillon reproduisant les traits de Davel lorsqu'il était au service néerlandais (1689-1706). Ce médaillon faisait partie d'un bracelet appartenant aux *de Langin*, qui ont possédé, pendant plusieurs siècles, l'ancienne campagne des Toises, à Lausanne.

» L'hoirie Langin avait mis le médaillon à la disposition de Gleyre... Ce médaillon n'a pas été retrouvé après la mort assez subite de M^{lle} Marie Langin, survenue en janvier 1891, et cette disparition faisait dire à M. A. C., l'un des héritiers : « Le bracelet accompagné du médaillon représentant Davel est donc resté chez Gleyre puisqu'il ne se retrouve pas. »

Maintenant, comment le médaillon en question se trouvait-il en possession de la famille de Langin ? M. le colonel Lecomte, dans sa biographie du major, rappelait que la mère de Davel était une demoiselle de Langin. Elle avait épousé en premières noces M. Pierre Secretan, puis, en secondes noces, le pasteur Davel. C'est de ce second mariage que naquit, à Morrens, en 1670, celui qui devait, plus tard, mourir pour la cause de notre liberté.

Nous avons dit plus haut que, de l'avis du docteur Marcel, la physionomie de Davel, dans le tableau du musée, n'était autre que celle de Juste Olivier.

Voici, à ce propos, quelques extraits intéressants d'une lettre adressée, le 10 courant, à M. G.-A. Bridel, par M^{me} Bertrand, de Nyon, fille de notre poète national :

« Il me souvient d'avoir souvent entendu dire par mon père qu'il avait posé pour le Davel et j'ai toujours compris que c'était pour la figure principale. Je ne puis dire qu'il y ait cependant une ressemblance qui permette d'affirmer que c'est un portrait. Gleyre ne copiait jamais absolument, mais se servait de ses modèles pour emprunter soit un trait de figure, soit une attitude, soit une main, etc. C'était sa manière de travailler.

» Donc je ne crois pas qu'il faille voir en Davel le portrait de Juste Olivier, bien qu'on puisse y trouver une ressemblance générale d'attitude et d'expression. La légende qui fait poser Olivier pour le Davel a un fond d'exactitude, comme vous le voyez.

» On m'a dit une fois que mon père avait posé non pour le personnage de Davel, mais pour un des soldats. Je ne crois pas que ce soit vrai, mais je ne puis cependant l'assurer, mes souvenirs n'étant pas assez précis. »

Voilà certes des détails bien intéressants, mais rien encore de précis. Personne, par exemple, ne dit mot du portrait découvert, à Cully, par M. F. Nessler, et dont nous avons parlé dans notre numéro du 3 courant.

La discussion continue.

Lo chenidreboque et lè z'ouyès.

Vaités z'ein iena qu'est 'na tota vretablia et, se vo ne la craidès pas, allà pi la demandà à l'ami X, on boutsi dè pè Lozena que fà adè bon pà à sè pratiques, mà que n'a pas coutema dè derè dâi dzanliès.

Cein sè passavè dévânt lè tsemin dè fai et, dein cé teimps, quand on allavè su Berna ein passeint pè lo Tsalé-à-Gobet, Montpreveyres, Bressonnaz et la ligna, on ne vèvai su la route què poustiyons et tserrottons avoué dâi tombérés, dâi tserrets et dâi guimbardes dè totès lè sortes que trafiquâvont amont et avau. Lè carbatiers dè pè Payerna et pè la Brouya allâvnt prâo soveint assebin queri lâo vin avoué dâi tsai dè dou à trai fustes tantquie pè Lavaux et la Cousta, coumeint font adè ora.

On dzo, c'étâi pè vai lo mai dè mar, ion dè cliâo carbatiers s'ein revegnai lo contr'amont avoué son tsai tserdzi, quand arrivâ tot proutso dè Ste-Catrine dâi bou, eintre lo Tsalé et Montpreveyres, vouaïque on assi que sè trossé à 'na rua derrai, lo tserret sè clienné et vo devenâ lo resto : lè trai fustes rebattont su lo tsemin, lè